
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du mardi 18 janvier 2022
Présents : 8	L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 12 janvier 2022, s'est réuni sous la présidence de Corinne GALEY
Votants: 9	Sont présents: Liliane BAREIL (en visio), Nathalie CHABERGE, Sylvie DALL'AGNESE, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER
	Représentés: Rémy DAVEZAC
	Excuses: Guy NICOLLAS
	Absents: Nicolas CORMIER
	Secrétaire de séance: Jean-Michel ETCHEBARNE

Madame le Maire ouvre la séance.

Objet: Point document d'objectifs 2021-2022:

Madame le Maire souhaite commencer la séance en faisant un point sur l'état d'avancement des projets en cours et à mener pour l'année 2022.

- Modification simplifiée du PLU:

Madame Joëlle LANNE, Adjointe au Maire de la commune, rend compte à l'assistance de l'avancement du projet de modification simplifiée du PLU communal.

L'inventaire et la classification des granges a été effectué. A ce jour, 24 granges ont été ciblées comme pouvant changer de destination. Dans une grande majorité, il s'agit de granges déjà transformées.

De même, les zones susceptibles d'autoriser les constructions bois ont été identifiées.

La prochaine phase qui se déroulera sur les mois de février et mars 2022 sera la consultation des Personnes Publiques Associées puis la consultation du public.

- Révision du Plan Communal de Sauvegarde:

Madame Liliane BAREIL, conseillère municipale en charge de cette opération, annonce à l'assistance que la révision du PCS est actuellement terminée, seul un travail en relation avec l'école et son PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) doit encore être finalisé.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est en passe d'être imprimé. Sa distribution auprès de la population sera organisée dès que possible. Reste encore à solutionner l'acquisition du matériel de prévention nécessaire. Des choix seront effectués en fonction des priorités pour l'année 2022.

Dans un proche avenir des actions seront à mener pour "faire vivre" le PCS avec possiblement l'organisation de réunions de prévention et des débats avec les Aucunois, ainsi que la mise en place d'actions communes entre l'école et le CPrim qui permettront la sensibilisation des plus jeunes.

- Schéma Directeur d'Eau Potable:

L'étude, confiée à Prima Ingénierie, est actuellement en cours et devrait durer jusqu'à fin août-début septembre 2022. Des travaux sur le réseau d'eau potable communal seront à programmer sur les années à venir en fonction des résultats de cette étude.

- Travaux coworking:

La première tranche de travaux qui avait été envisagée pour fin 2021 est finalement repoussée au printemps 2022. Une deuxième phase devrait suivre fin 2022 - 2023.

- Travaux archives:

Les travaux en régie pour l'aménagement du nouveau local archives débutés sur 2021 se poursuivent actuellement. Ils devraient voir leur fin pour le printemps 2022.

- Enfouissement des lignes électriques:

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques qui devaient débiter fin 2021 sur le quartier des Sablés ont été retardés en raison des intempéries. Le commencement est finalement repoussé à fin février-début mars 2022.

- Travaux de protection contre les crues:

Dans le cadre des travaux de protection contre les crues débutés en 2020, une troisième et dernière tranche était normalement programmée pour 2022. En fonction des possibilités de financement, sa réalisation pourrait être repoussée à 2023.

- Achat des terrains sécurisation bas du village contre les crues:

L'opération est actuellement en cours.

- Devenir bâtiment ancienne Poste:

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment de l'ancienne Poste reste à ce jour inoccupé. Plusieurs solutions ont déjà été évoquées. Il est maintenant urgent de prendre une décision sur son devenir.

- Logements Presbytère:

La municipalité a été interpellée par les locataires des appartements communaux du Presbytère qui souhaiteraient que soit revu le mode de chauffage. De l'électrique à l'heure actuelle, ils demandent à ce que des poêles à bois soient installés.

Madame le Maire informe l'assemblée que des possibilités de subventions pour l'équipement des 3 principaux appartements (le dernier étant trop petit pour ce type de chauffage) existent. Elle demande à la commission travaux de faire réaliser des devis sur le tubage des cheminées et l'achat de poêles à bois ou à pellets.

- Aménagement aval du pont de Cradey:

Dans la continuité des travaux du pont de Cradey, le PLVG procède actuellement à l'étude de l'aménagement des terrains situés en aval du pont afin d'assurer la zone de débordement du Boularic dans les conditions optimales. D'autre part, la commune reste en cours de rachat des parcelles concernées.

- Ecoquartier:

Madame Joëlle LANNE, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que le projet écoquartier en est actuellement à la phase de conception du cahier des charges pour le recrutement du maître d'oeuvre. Ce dernier procédera à l'étude financière définitive de projet à partir de laquelle les subventions seront demandées.

- Aménagement entrée est et zone humide de la Hiasse:

Le PNP a relancé l'étude faite en 2019 sur l'aménagement de la zone humide en incluant les éventuels travaux d'aménagement de l'entrée est: réduction de la largeur de voirie afin de limiter la vitesse d'entrée

dans le village des véhicules et mise en place de cheminements piétonniers vers la Maison de Santé et Las Poueyes.

- Toitures communales:

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée de l'achèvement des travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes communales. Cependant, il signale que plusieurs autres bâtiments communaux nécessitent des travaux de réfection de toiture, plus ou moins urgents: l'église, le bâtiment de l'ancienne école, l'ancienne Poste, la grange du presbytère, ... Il va falloir que le Conseil Municipal réfléchisse à une priorisation des travaux afin de les inscrire aux budgets des années à venir.

- Projets externes:

- Centre inclusif Liberté Condition'Ailes: Suite à un rendez-vous avec l'ADAC, l'association a finalisé son projet et travaille actuellement à son partenariat avec l'Espagne.

- Tiers Lieu d'Azun: Après l'étude énergétique réalisée, la mairie doit se pencher sur les travaux à réaliser concernant la "coquille" du bâtiment (toiture, fenêtres, entrées, ...) et la partie accessibilité du projet.

- Reconstruction moulin communal: l'association le Boularic du Val d'Azun a bien avancé sur son chantier durant l'hiver. Toutefois, elle connaît des difficultés pour trouver du matériel ancien (vieilles poutres, vieilles ardoises, vieux chevrons, ...) La municipalité attribuera un budget pour l'achat de matériaux

- La Po'potes: Il a été demandé la mise à disposition d'un petit local à côté du foodtruck afin d'y mettre un frigo. Avait été évoqué la possibilité de réduire les WC publics et de récupérer un petit espace qui servirait de local de stockage. Madame le Maire demande à la commission travaux de se pencher sur la question.

- Restaurant de Couraduque: Le matériel de cuisine étant fourni avec la location du local, Madame le Maire signale au Conseil Municipal que plusieurs équipements seront à changer.

Objet: Demande de FAR 2022 - DE 01 2022

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la date limite du dépôt des demandes de FAR pour l'année 2022 qui est fixée au 31 janvier 2022.

Elle propose de déposer une demande sur les travaux de voirie, et le pluvial passant sous les voiries communales qui a été impacté lors des deux dernières crues de décembre 2021 et janvier 2022.

Elle rappelle que dans le cadre de travaux de voirie, le financement au titre du FAR peut aller jusqu'à 60% du montant des travaux avec un plafonnement limité à 40 000 €.

Elle rappelle à l'assistance les différents travaux de voirie envisagés pour l'année en cours et leur propose de valider le plan de financement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal:

- Valide le plan de financement suivant:

	En € HT
<u>Coût de l'opération</u>	<u>26 109,00</u>
- Point à Temps	17 150,00

- Pluvial Couraducque	2 800,00
- Pluvial Las Poueyes	2 189,00
- Muret soutènement RD918	3 970,00

Financements **26 109,00**

- FAR 2022 (60%) 15665,40

- Fonds propres (40%) 10 443,60

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention au titre du FAR 2022 pour un montant de 15 665,40 €.

Objet: Travaux Coworking et WC PMR - DE_02_2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux ont été projetés sur l'espace de coworking du Val d'Azun. Ces travaux devaient être réalisés en 2 phases.

Elle propose à l'assemblée de valider le coût total prévu de l'opération et le plan de financement suivant:

- Coût total des travaux (2 phases comprises): 75 057,00 € HT

- Financement:

- Conseil Régional Occitanie 22 517,10 € HT
- DETR ou DSIL 37 528,50 € HT
- Autofinancement communal 15 011,40 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré unanimement:

- Valide l'opération pour un coût total de 75 057,00 € HT,
- Valide le plan de financement de l'opération tel que proposé ci-dessus,
- Charge Madame le Maire du montage et du dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et de l'Etat.

Objet: Permis d'aménager lotissement Pé de Bié:DE_03_2022

Madame le Maire rappelle à l'assistance que le projet de création du lotissement du Pé de Bié a été lancé voici plusieurs mois. Un devis a été demandé à un architecte pour le permis d'aménager,

Monsieur Clément BOUTET, architecte avec lequel la commune avait déjà travaillé pour la construction de la Maison de Santé, a transmis une proposition à 3200,00 € HT soit 3840,00 TTC.

Le Conseil Municipal après délibération à la totalité de ses voix:

- Valide la proposition de M. Clément BOUTET pour la demande de Permis d'aménager pour la création d'un lotissement pour un montant de 3200,00 € HT soit 3840,00 € TTC
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat d'architecte s'y rapportant et suivre la suite du dossier.

Objet: Numérisation Etat Civil par Archives Départementales

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu des Archives départementales des Hautes-Pyrénées qui annonce une nouvelle phase de récolte des registres municipaux d'Etat Civil allant des années 1893 à 1925 pour leur numérisation.

Lesdits registres seront collectés par les Archives le temps du traitement de l'opération avant de revenir en mairie (à l'exception des registres de plus de 120 ans qui seront systématiquement conservés par les Archives).

Cette opération pourra durer plusieurs mois et les demandes d'état civil liées à cette période pourront en être perturbées durant ce temps.

Objet: RIFSEEP - Création Copil et LDG:

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et l'établissement des LDG (Lignes Directrices de Gestion), deux opérations obligatoires pour la commune, Madame le Maire annonce la création d'un Comité de Pilotage comprenant des représentants des élus de la commune et des représentants des salariés (1 pour le service technique et 1 pour le service administratif).

Ce Copil travaillera:

- à la définition d'une stratégie communale pluriannuelle en terme de gestion du personnel pour l'établissement des LDG,
- à la réflexion commune élus/salariés des critères d'évaluation dans le cadre du RIFSEEP.

Les membres du Copil seront:

- pour les élus: Corinne GALEY, Joëlle LANNE, Patrick LAGÜES, Guy NICOLLAS et Nathalie CHABERGE,
- pour les salariés: 1 membre du service administratif, 1 membre du service technique/ Les salariés devront déterminer leurs représentants qu'ils communiqueront à Madame le Maire lors de la réunion de services qui aura lieu courant février sur ces sujets.

Objet: Devis maintenance pompe à chaleur et système VRV Maison de Santé et Groupe Scolaire: DE_04_2022

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal de faire réaliser le contrôle annuel et maintenance de la pompe à chaleur et du système VRV du Groupe Scolaire et de la Maison de Santé. Dans l'immédiat une visite annuelle serait préconisée pour chacun des bâtiments.

La société RCLim propose d'intervenir pour un montant de 649 € HT soit 778,80 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité délibère et :

- Valide les devis de RCLIM pour 2 fois 649 € HT ou 778,80 € TTC soit un total de 1557,60 €TTC.

Objet: Devis reprise muret de soutènement: DE_05_2022

Monsieur Patrick LAGÜES rappelle à l'assistance que le muret de soutènement de la RD918 en centre-bourg nécessite des travaux de reprise.

Des devis ont été demandés et 3 entreprises ont fait des offres:

- SARL Toulouzet fait une proposition à 3 970,00 € HT ou 4 764,00 € TTC

- ESF fait une proposition à 6 944,50 € HT ou 8 333,40 € TTC
- SARL Latapie fait une proposition à 4 340 € HT ou 5 208,00 € TTC

Après lecture des différents devis, le Conseil Municipal délibère en totalité et:

- Valide la proposition de la SARL Toulouzet pour un montant de 3 970,00 € HT soit 4 764,00 € TTC.

Objet: Devis reprise voirie Chemin de Malou/Route de las Poueyes: DE_06_2022

Monsieur Patrick LAGÜES informa l'assemblée que des devis avaient été demandés pour une reprise de voirie et du pluvial au niveau de l'embranchement entre le Chemin de Malou et la Route de las Poueyes.

3 devis ont été reçus par la commune:

- ESF	2 189,00 € HT	ou	2 626,80 € TTC
- SBTP	3 333,00 € HT	ou	3 999,60 € TTC
- ORTEU	4 900,00 € HT	ou	5 880,00 € TTC

La commission travaux a préconisé de retenir la proposition de ESF.

Le Conseil Municipal unanimement délibère et:

- Valide la proposition de l'entreprise ESF pour les travaux de voirie et pluvial pour un montant de 2 189,00 € HT ou 2 626,00 € TTC.

Objet: Devis WC PMR: DE_07_2022

Monsieur LAGÜES rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du Coworking du Val d'Azun vont prochainement débiter. Dans le cadre de Ces travaux, il apparait opportun de procéder à la mise en conformité des WC du bâtiment de la mairie qui n'étaient jusqu'à présent pas accessibles PMR.

Des devis ont été demandés pour les différents corps de métiers devant intervenir sur ce projet:

- Devis sanitaire plomberie:
 - Entreprise Lacabane 1 387,00 € HT ou 1 664,40 € TT
- Devis maçonnerie
 - Entreprise GLERE 3 240,00 € HT ou 3 888,00 € TTC
- Devis menuiserie
 - Entreprise AGUILLON 2 440,00 € HT ou 2 928,00 € TTC

Soit un coût total du projet de 7 067,00 € HT ou 8 480,40 € TTC

Madame le Maire précise que les coûts relatif à la mise en accessibilité des WC seront intégrés au budget des travaux du Corworking et pourront donc bénéficier d'un subventionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal:

- Valide les différents devis tels que présentés ci-avant et autorise le projet de mise en accessibilité des WC de la mairie pour un montant total de 7 067,00 € HT ou 8 480,40 € TTC.

Objet: Devis Veolia: DE_08_2022

Monsieur Patrick LAGÜES présente au Conseil Municipal 2 devis de Véolia concernant la station d'épuration et le poste de désinfection UV pour l'eau potable.

Le premier devis fait proposition de la fourniture et la mise en place des équipements de télésurveillance du poste de désinfection UV de l'eau potable pour un coût de 3 723,00 € HT et 4 467,60 € TTC.

Le second concerne la prestation pour la reprise des paramétrages des postes locaux de télésurveillance de la station d'épuration pour un montant de 425,00 € HT et 510,00 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère à la totalité des voix:

- valide le devis de Veolia pour un montant de 3 723,00 € HT pour la mise en place de la télésurveillance du poste de désinfection UV,

- valide le devis de Veolia pour un montant de 425,00 € HT pour la reprise des paramétrages des postes locaux de télésurveillance de la STEP.

Objet: Règlement de collecte des déchets - Approbation: DE 09 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2224-13 et suivants, L.2333-78, L.5214-16, R.2224-23 et suivants, et R. 4251-7,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 4 du Livre 5, relatif aux déchets,

Vu les dispositions du Code Pénal, notamment les articles R.610-1 à R.610-5 relatifs aux contraventions, les articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 relatifs à l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu le règlement sanitaire départemental des Hautes-Pyrénées modifié,

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie du 14 novembre 2019,

Vu le règlement de redevance spéciale approuvé par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018,

Vu le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 février 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2021 portant instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à compter de l'année 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du règlement de service de collecte,

Vu la recommandation R.437 de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu les normes NF-EN 840.1, 840.2, 840.3, 840.4, 840.5, 840.6 relatives aux conteneurs roulants à déchets,

Vu les normes NR-EN 1501-1, 1501-2, 1501-3 relatives aux Bennes à Ordures Ménagères et aux lève-conteneurs,

Considérant qu'aux termes des dispositions :

- de l'article L.2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes ou à leur groupement de fixer l'étendue des prestations afférentes aux services prévus aux articles L.2224.13 et

L.2224.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des plans d'élimination des déchets ménagers prévus ;

- de l'article L.2224.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence du transfert du pouvoir de police spécial en matière de collecte des déchets ménagers, il revient au Maire de définir les règles relatives à la collecte des déchets collectés en application des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 en fonction de leurs caractéristiques ;
- des articles L.2122.24, L.2212.1, L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Maire d'exercer le pouvoir de police dans le souci de préserver la propreté, l'hygiène et la salubrité publique.

Considérant qu'il est nécessaire, pour préserver la sécurité des agents de collecte, la propreté, l'hygiène et la salubrité publiques et pour respecter la réglementation relative à la gestion des déchets, de réglementer les conditions dans lesquelles il est procédé à la gestion des déchets des ménages et des déchets assimilés, notamment à leur présentation à la collecte et à leur collecte.

Afin :

- d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets, son fonctionnement régulier et cohérent sur l'ensemble du territoire communautaire, sauf cas de force majeure ;
- de définir la nature des déchets collectés, des déchets refusés, par type de collecte et par type d'usager (ménages / non-ménages) ;
- de préciser les modalités de présentation à la collecte et les conditions d'exécution du service.
- de permettre aux agents de collecte de la CCPVG d'effectuer leur mission dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- d'informer sur les sanctions applicables en cas de non-respect des consignes de collecte et préciser le rôle des Maires, en l'absence de transfert au président de l'EPCI du pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de règlement de collecte des déchets prescrit par le conseil communautaire, tel qu'il est annexé, applicable par arrêté municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité/majorité, **décide d'approuver** le règlement de collecte tel que figurant en annexe et applicable par arrêté municipal.

Objet: Amortissement des investissements: DE_10_2022

Madame le Maire fait part à l'assemblée des conditions d'amortissements qui sont actuellement en vigueur sur la commune. Afin de simplifier leur gestion et éviter la multiplication de délibération sur le sujet à chaque nouvel investissement amortissable, Madame le Maire propose de définir à partir de janvier 2022 une règle d'amortissement générale en fonction du type d'investissement et du montant.

Les investissements amortissables sur la communes sont ceux inscrits aux articles suivants:

- 204183 - éclairage public
- 21531 - réseau eau
- 21532 - réseau assainissement

Madame le Maire propose de définir les durées d'amortissement en fonction du tableau suivant:

Type amortissement	Montants	Durée
<u>assainissement</u>	< à 5000 €	5 ans
	5000 € < x < 10000 €	10 ans
	10000 < x	30 ans ou +
eau	< à 5000 €	5 ans
	5000 € < x < 10000 €	10 ans
	10000 € < x	30 ans ou +
SDE	< 6000 €	6 ans
	> 6000 €	15 ans

Le Conseil Municipal valide unanimement la proposition de Madame le Maire en fonction du tableau présenté.

Objet: Zéro artificialisation des sols: DE_11_2022

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier transmis par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées qui alerte les communes rurales et notamment en zone de montagne sur la loi dite "climat et résilience" et les conséquences qu'elle peut avoir sur l'aménagement et le développement à venir des Hautes-Pyrénées.

Le Conseil Départemental lors de sa réunion du 10 décembre 2021 a adopté le vœu intitulé "Zéro artificialisation des sols: les territoires ruraux et de montagnes pénalisés" qui demande la consultation des élus locaux pour l'écriture d'une nouvelle loi.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer dans le même sens que le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal approuve unanimement le vœu du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et valide la ratification de la commune d'Aucun.

Objet: Divers:

Madame le Maire présente à l'assemblée une nouvelle association sur la commune d'Aucun. Les Artistes de Pyrène jusqu'alors association basée à Beaucens est aujourd'hui domiciliée à Aucun. L'association propose des ateliers culturels, des spectacles et travaille à l'enregistrement du CD "Chantez Montagnes".

La séance est levée à 22h00.